Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 56 (1942)

Heft: 3-4

Artikel: Les armes de Genève

Autor: Deonna, Henry

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745420

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dauerte nicht lange. 1605 wurde er wegen Praktizierens und wegen Unterschlagung von Pensionsgeldern in Untersuchung gezogen und am 22. August vom zweifachen Landrat gestraft, am 20. März 1606 vom Landrat als Meineidiger ehr- und wehrlos erklärt und mit 300 Gulden gebüsst. Am 27. Februar 1607 gab ihm die Landsgemeinde auf seine Bitte Ehr und Wehr wieder zurück, doch seinen Platz im Rate nicht, nachdem sich Nidwalden auf die Klage Mettlers dem Spruche des Obwaldner Fünfzehnergerichtes unterworfen hatte, das am 20. Juni 1606 im grossen und ganzen die Ratsurteile Nidwaldens bestätigt hatte.

Mettler konnte sich in sein Schicksal nicht finden. Wegen Schimpfereien musste er am 20. März 1607 dem Landrat von Nidwalden kniefällig Abbitte leisten. Der Ärger tötete ihn. Er starb 1609. Sein Nachlass geriet in Konkurs und verursachte sehr verwickelte Geschäfte.

Er lebte in kinderloser Ehe mit der Luzerner Patriziertochter Katharina von Laufen. Schon 1596 musste er von Obrigkeit wegen verwarnt werden, mit "Liebhaberinnen" zu hausen und seine Frau zu missachten. Bereits am 4. Mai hatte ihm Margaritella Chieschgi zu Osogna in Riviera einen ausserehelichen Sohn namens Ulrich geboren. Dieser war um 1619 Hauptmann in französischen Diensten. Er war vermählt mit Maria Grebel aus der katholischen Luzernerlinie des adeligen Zürcher Geschlechtes, die am 27. Januar 1620 als Witwe Heinrich Ludwig Segesser von Brunegg heiratete. Mit diesem jungen Ulrich erlosch das Geschlecht der Mettler.

Les armes de Genève

Par Henry Deonna.

A l'occasion du bimillénaire de Genève il est d'actualité de dire deux mots des armes de cette ville¹).

Les armes de la ville de Genève, les mêmes que celles de la République et Canton de Genève sont: « parti, au premier d'or, à la demi-aigle bicéphale éployée de sable, mouvant du trait du parti, couronnée, becquée, languée et armée de gueules; au deuxième de gueules, à la clef d'or en pal, contournée. Cimier: un soleil naissant d'or, portant en cœur le trigramme I. H. S. ou I. Ĥ. Σ . Devise: Post tenebras lux ».

Cette définition a été arrêtée par le Conseil d'Etat le 8 février 1918, sur le préavis d'une Commission nommée à cet effet, dans le but de fixer d'une manière définitive les armes de l'Etat²).

Les armoiries de Genève sont connues dès le milieu du XVème siècle, mais elles figurent déjà sur un sceau de 1342, de Jaques de Faucigny, prévôt du Chapitre.

L'aigle vient des armes de l'Empire, car Genève était au moyen-âge une principauté ecclésiastique, dépendant directement de l'Empire. La demi-aigle adoptée

2) Voir: Armes officielles de l'Etat de Genève, dans les Archives héraldiques suisses 1918, pages 47 et 48.

¹⁾ M. H. Deonna a publié et étudié dans les Archives héraldiques les plus anciens documents représentant les armoiries de la ville de Genève. Voici la liste de ses articles sur ce sujet: Armoiries de Genève (sur le Livre des Ladres 1446) 1919, pages 147-149. — Armes de Genève (dessinées sur un document de 1449) 1924, pages 36-37. — Armoiries de la République de Genève au XVe siècle (les unes de 1451 et les autres de la seconde moitié du XVe siècle) 1939, pages 1-4. — Une missel genevois du XIVe siècle (orné en tête des armes de Genève de 1491) 1934, pages 147-148. — Vitraux aux armes de Genève (1540 et 1547) 1923, pages 142-143. Voir aussi dans les Archives héraldiques de 1919, page 93: Gravure sur bois aux armes de Genève. (Réd.)

en 1918 est légèrement différente, car elle est un dérivé local, dont les variétés distinctives ont été consacrées par l'usage. La clef a été empruntée aux armoiries du Chapitre cathédral de Saint-Pierre.

Le trigramme I. \hat{H} . Σ , rappelle le nom de Jésus; il était écrit en grec par la Genève réformée du XVIème siècle. La devise officielle au début du XVIème siècle: « Post tenebras spero lucem » fut modifiée après l'adoption de la Réforme en : « Post tenebras lux ». Les anciennes couleurs de Genève furent à l'origine le gris et le noir, puis au XVIIème siècle noir et violet. Ce n'est qu'au commencement du



Fig. 71. Huissier du Conseil de Genève. Fresque de la fin du XVe siècle

XVIIIème siècle qu'on employa comme couleurs officielles celles de la République le jaune et le rouge.

Les tenants des armes de Genève n'ont pas de caractère officiel et la Commission de 1918 ne s'en est pas occupée. Ils ont varié: au XVème siècle, deux anges, ensuite des saints (Pierre et Paul), deux lions, deux aigles.

Le modèle officiel des armes de 1918 donne à l'aile de l'aigle sept pennes; ce chiffre ne lie pas l'artiste, qui peut le modifier suivant les besoins de son travail.

Certains auteurs ont prétendu que l'anneau de la clef devrait être engagé sous le parti d'or; comme l'a fait remarquer avec raison le comte de Foras dans son ouvrage « Le Blason » (1883), ce prétendu engagement qu'on trouve sur quelques anciens dessins est le fait de dessinateurs gênés par le panneton contourné dans les écussons finissant en pointe.

Dans une frise, remontant à la fin du XVème siècle, peinte autour de la salle du Conseil d'Etat, est représenté le *guet* ou huissier du Conseil. Il est vêtu d'un justaucorps rouge à manches noires, avec un manteau rouge et un chapeau de même



Fig. 72. Le porte bannière de Genève. Gravure sur bois de Jacques Köbel, 1545

couleur. Il a l'épée au côté et tient de la main gauche une pertuisane; de l'autre main il s'appuie sur un écusson parti gris et noir (les couleurs de la ville) chargé des armes de Genève (fig. 71). La fig. 72 est une réduction d'une gravure sur bois de Jacques Köbel, représentant les armes de Genève, tirée de l'ouvrage intitulé «Wappen des Heylichen Römischen Reichs», Francfort 1545, in folio.